

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2025 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAU - Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Madjid BRIBI arrivé à 19h45.

Membres représentés /

Membres absents Émeline RAPAUD- Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD

Secrétaire de séance Élisabeth VILLARD

Le quorum 6

Approbation du procès-verbal du 14 mai 2025 à l'unanimité

D2025-05-28 : Avenant mission avec le CDG 42 référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : la délibération D2023 07 28 en date du 26 juillet 2023,

pour la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire concernant le référent déontologue des élus.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 1 concernant la modification de l'article 5 « conditions financières » qui dit que la collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'élus au sein de la collectivité, soit pour la commune nombre d'élus inférieur ou égal à 11 un forfait 50€

Exception : Les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les assemblées délibérantes sont composées des élus de la commune, sont exonérés de ce forfait.

Le Conseil approuve à l'unanimité (6 votants), l'avenant N°1 à la convention et autorise Mr le Maire à le signer,

D2025-05-29 : Bail de location du droit de chasse avec l'Acca

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions émises auprès de l'ACCA de Burdignes en vue de l'obtention d'un bail sur la forêt communale de « La Faye ».

Monsieur le Maire informe que ces conditions ont été acceptées par l'ensemble des adhérents de l'ACCA et propose de renouveler le bail pour une année à compter du 1 août 2025.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident par 6 voix pour et 1 abstention.

- D'adopter le bail qui permet à l'ACCA de Burdignes de pouvoir chasser sur les terrains communaux pendant un an à compter du 1 août 2025.
- D'adopter le cahier des clauses générales de la fédération des communes Forestières

D2025-05-30 : Dispositif REGION permettant aux communes de bénéficier d'un barnum gratuitement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Région Auvergne- Rhône-Alpes d'un dispositif permettant aux communes de bénéficier d'un barnum gratuitement, afin qu'il soit utilisé par les associations locales lors de leurs événements.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune étant donné qu'elle est éligible au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire commune de moins de 2000 habitants et située hors métropole. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 votants) d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

